

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 septembre 2011

L'an deux mille onze le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire

Présents

M. LAMAISON, Maire

Mesdames FOURMY, DURAND, MOTZIG, LAPLACE, RIGAUD (pour une partie de la séance), BALLOT, BOREL, MONFERRAND, GERASSIMOPOULOS, LAYRISSE
MM. TRICHARD, CASES, PELLETIER, DHERSIN, DESSARPS, CHAMBON-DURIEU, LEYMARIE, CRISTOFOLI, SAINT-GIRONS, DUCOS, LEVASSEUR, GARCIA (pour une partie de la séance), MANGON, ACQUAVIVA, BRAUN

Absents ayant donné leur pouvoir :

Madame LATCHERE à Monsieur PELLETIER
 Madame MOEBS à Monsieur CHAMBON-DURIEU
 Madame MARTEGOUTE à Madame LAPLACE
 Madame RIGAUD à Madame DURAND (pour une partie de la séance)
 Madame LAURENT à Monsieur CASES
 Madame BADET à Monsieur ACQUAVIVA
 Madame FAUCOUNEAU à Monsieur BRAUN
 Monsieur GUICHOUX à Monsieur LAMAISON
 Monsieur GARCIA à Monsieur TRICHARD (pour une partie de la séance)

Absents Excusés :

Madame RIVET
 Monsieur BOUTEYRE

Secrétaire de séance : M. Stéphan PELLETIER

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Relation avec la CUB

Relation avec la CUB			
1	DG_133	Rapport d'activités annuel 2010 de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Information du conseil municipal.	M. LE MAIRE

Urbanisme / Environnement / Techniques

Urbanisme / Environnement / Techniques			
2	DG_134	Débat sur le projet métropolitain - version 4.	M. LE MAIRE
3	DG_135	Débat d'orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU 3.1.	M. LE MAIRE
4	DG_136	Création d'une Société Publique Locale «SPL» Bordeaux TECHNOPARC - Autorisation.	M. GUICHOUX

5	DG_137	Acquisition d'une parcelle cadastrée HO 13 située dans le périmètre du Parc des Jalles. Demande de subventions - Autorisation.	Mme MOEBS
6	DG_138	Opération Gironde Habitat "Ilot Lasserre" dépassement de charge foncière - Autorisation.	Mme MOEBS
7	DG_139	Abrogation du plan d'alignement de la passe communale entre l'allée de Terreveille et l'allée du Pont de la Pierre - Autorisation.	Mme MOEBS
8	DG_140	Vente de parcelles communales cadastrées IB 153/158 et d'une partie d'un chemin rural désaffecté avenue du Haillan au profit de la Sté Clairsienne - Autorisation.	Mme MOEBS
9	DG_141	Mise en valeur des bords de Jalles de Gajac - demande de financement - Autorisation.	Mme MOEBS
10	DG_142	Double échange de terrains non bâtis sis chemin de Mauran : entre les parcelles cadastrées ED 55 et ED 234 et entre les parcelles ED 55 et ED 286 - Autorisation.	Mme MOEBS
11	DG_143	Dénomination de voie : allée du Moulin de Bonneau - Autorisation.	M. CHAMBON-DURIEU
12	DG_144	Signature d'une convention d'objectif entre la ville et ERDF - Approbation.	M. DESSARPS
13	DG_145	Création d'un ascenseur pour l'Hôtel de ville - Approbation du projet - Décision.	M. DESSARPS

Culture / Animation / Jeunesse / Sport

14	DG_146	Convention d'utilisation du domaine public ville de Saint-Médard-en-Jalles - EPCC le Carré - Les Colonnes - Renouvellement - Autorisation.	Mme FOURMY
15	DG_147	Licence d'entrepreneur de spectacle vivant de 3ème catégorie - Autorisation.	Mme FOURMY
16	DG_148	Festival Jalles House Rock - demande de subvention au Conseil Général de la Gironde - scènes d'été - Autorisation.	M. PELLETIER
17	DG_149	Festival Jalles House Rock - demande de subvention au Conseil Régional d'Aquitaine - Autorisation.	M. PELLETIER

Finances / Marchés publics/ Personnel

18	DG_150	Marche de mise en œuvre des supports de communication municipale - Signature.	M. CASES
19	DG_151	Fournitures diverses pour les services techniques - Avenant - Autorisation.	M. CASES
20	DG_152	Marché de denrées alimentaires - Avenants - Autorisation.	M. CASES
21	DG_153	Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale Rurale de Lesparre Médoc - Décision.	M. CASES
22	DG_154	Virement de crédit et décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2011 - Décision - Autorisation.	M. CASES
23	DG_155	Admission en non-valeur exercice 2011 - Décision.	M. CASES
24	DG_156	Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation et actualisation du coefficient multiplicateur - Décision.	M. CASES

AFFAIRE RETIREE

DG11_137 : Acquisition d'une parcelle cadastrée HO 13 située dans le périmètre du Parc des Jalles. Demande de subventions – Autorisation.

AFFAIRES RAJOUTEES

DG11_157 : Motion pour la pérennisation du Plan Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD).

DG11_158 : Motion « pour un Bourdieu Vert ».

Avant le commencement de la séance du conseil municipal Monsieur le Maire adresse toutes ses félicitations à Monsieur Pierre Braun qui vient d'être papa d'un petit Noa né le 18 août 2011.

Monsieur David Robalo-Dias ayant pris ses fonctions de Directeur Général des Services à la commune du Haillan, souhaite présenter Monsieur Guillaume Defaye, nouveau Directeur Général Adjoint des services et Directeur des services Finances et Marchés Publics. Il lui souhaite la bienvenue.

Le procès-verbal de la précédente réunion ne soulevant pas de questions, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire propose de débattre sur les trois premiers points à l'ordre du jour en fin de séance.

Monsieur Mangon souhaite intervenir à propos de l'article paru ce jour dans le Sud-Ouest concernant le permis de construire du centre de compostage de la Communauté Urbaine de Bordeaux à Issac. Il souhaite féliciter Monsieur le Maire pour sa prise de position par rapport à ce projet et précise que les riverains d'Issac ainsi que ceux de la zone Ouest seront satisfaits.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite apporter une solution efficace dès que possible en matière de traitement des déchets verts au profit de l'ensemble des habitants de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Monsieur Acquaviva souhaite féliciter Monsieur le Maire sur sa position.

Monsieur Cases rappelle que le premier vote de Monsieur Mangon sur ce projet était positif et que les suivants sont devenus négatifs après les réactions de la population. Monsieur le Maire a été parfaitement clair et a toujours maintenu la même position.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet n'a pas retenu les avis et observations mentionnés par le Commissaire enquêteur dans son rapport.

Le seul avis négatif émis par Monsieur le Maire n'est autre que le problème de la circulation des camions et des nuisances sonores vis à vis des habitants du quartier Ouest. Il précise qu'ils ont été bien écoutés. Monsieur le Maire reprendra l'étude de ce dossier dès que le problème lié à la circulation des camions aura trouvé une solution.

<p style="text-align: center;">Urbanisme / Environnement / Techniques</p>
--

**CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE «SPL » BORDEAUX
TECHNOPARC - AUTORISATION.**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'association Bordeaux TECHNOWEST conduit depuis de nombreuses années des actions de promotion, d'aide aux porteurs de projet et d'accueil d'entreprises dans la filière aéronautique, espace et défense. Son action en la matière s'est renforcée depuis 2007 à la demande des cinq collectivités à l'origine du projet Bordeaux AEROPARC. Bordeaux TECHNOWEST est aujourd'hui devenue la structure d'animation et d'accompagnement des entreprises de ce parc technologique en devenir et déjà très actif. C'est ainsi que plus de cent emplois ont ainsi été créés en trois ans dans la filière Aéronautique spatiale défense sur le site. Ce rôle renforcé implique désormais de structurer à ses côtés un outil qui permette de matérialiser l'offre foncière proposée aux entreprises et de développer les centres d'accueil des jeunes entreprises innovantes. Il est nécessaire de rendre plus rapide le processus d'implantation des entreprises, ce qui passe notamment par le déploiement d'une offre foncière lisible et disponible pour les porteurs de projet. La Communauté urbaine de Bordeaux, les communes de Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles disposent de terrains sur ce territoire qu'elles se sont engagées à réserver aux activités des filières dans lesquelles Bordeaux TECHNOWEST investit. La diversité des projets d'installation nécessite de disposer d'un outil d'aménagement et de commercialisation du foncier. En effet, selon les

cas, le territoire doit être en mesure de proposer une offre immobilière variée et ajustée dans le temps et plus particulièrement :

- Des terrains pour la construction de locaux industriels,
- Des ateliers-relais,
- Un centre d'affaires dédié à la filière,
- De nouveaux locaux pour la pépinière et l'incubateur.

La réalisation de ces différentes formes immobilières nécessite l'intervention des collectivités territoriales soit pour réaliser l'aménagement secondaire des parcelles, soit pour assurer la construction de certains immeubles ou leur exploitation (notamment en ce qui concerne l'offre immobilière de location, atout décisif pour l'implantation d'entreprises industrielles).

L'initiative privée ne dispose pas actuellement d'une capacité à réaliser ces projets en raison du caractère innovant du montage (location de locaux industriels, laboratoires partagés), du portage financier à effectuer sur ce type d'opérations afin de conserver la spécificité technologique des zones concernées. Ainsi, la Communauté Urbaine de Bordeaux et les trois communes détentrices des terrains envisagent la création d'un outil ad hoc qui prendra la forme d'une Société Publique Locale. Cette structure aura pour fonction de valoriser les terrains détenus aujourd'hui par les communes dans l'intérêt du projet et dans le souci de rentabiliser les investissements effectués. La Société Publique Locale (SPL) est une nouvelle forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. Les SPL sont de nouveaux outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence. Cette structure résulte des évolutions du droit européen (dénommé « in house ») qui a progressivement reconnu le caractère intégré des prestations et la possibilité pour les acteurs publics de constituer leurs propres outils de gestion dans cette forme (société anonyme). Les différentes évolutions juridiques intervenues au fil des années ont défini les conditions d'intervention et de fonctionnement de ces outils. Ces règles ont fait l'objet d'une transposition dans le droit français à travers la loi précédemment citée, règles qui prennent la forme de quatre conditions à remplir :

1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires.

2- Une SPL peut intervenir pour la réalisation d'opérations d'aménagement ou l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ; toutefois, le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires.

3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

4- Enfin, les collectivités actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la constitution d'une Société Publique Locale qui associera la Communauté Urbaine de Bordeaux, les communes de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

La SPL aura pour objet social :

- L'aménagement des terrains destinés aux projets dont Bordeaux TECHNOWEST assure le développement et plus particulièrement Bordeaux AEROPARC,
- La réalisation et la commercialisation de tout ensemble immobilier destiné à accueillir des entreprises sur ces zones,
- L'exploitation des ensembles immobiliers destinés aux incubateurs et pépinières,
- La promotion commerciale des parcs technologiques.

La SPL est soumise aux dispositions du code de commerce concernant son fonctionnement en tout point identique à celui d'une société anonyme. Son capital sera de 500 000 euros. Ce capital a été fixé au regard d'un plan d'affaires prévisionnel élaboré sur quatre ans et qui prévoit une opération équilibrée. Il convient également de souligner que les terrains propriété des communes peuvent faire l'objet d'un contrat de cession avec la SPL permettant ainsi de valoriser le patrimoine apporté.

La répartition du capital entre les actionnaires sera la suivante :

Communauté Urbaine de Bordeaux	250 000 €	2 500 actions
Mérignac	125 000 €	1 250 actions
Saint-Médard-en-Jalles	84 000 €	840 actions
Le Haillan	41 000 €	410 actions

La SPL sera dotée d'un conseil d'administration composé de 8 membres, répartis entre actionnaires en proportion de leur participation au capital soit :

	Membres du CA
Communauté Urbaine de Bordeaux	4
Mérignac	2
Saint-Médard-en-Jalles	1
Le Haillan	1

Enfin, une structure de contrôle spécifique des activités de la SPL par les actionnaires est prévue dans les projets de statuts présentés avec la présente délibération.

Après avis de la commission du **20 septembre 2011**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de la création d'une société publique locale régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et des articles L. 1521-1 à L. 1525-3 du code général des collectivités territoriales, dénommée SPL BORDEAUX-AEROPARC d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est le suivant :

La société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de celles-ci et exclusivement sur le territoire d'intervention de la Technopole Bordeaux TECHNOWEST (comprenant Bordeaux AEROPARC) des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière.

Procède à l'adoption des statuts de la société dotée d'un capital de 500 000 euros qui sera libéré en deux fois, dans lequel la participation de la commune est fixée à 84 000 euros.

Désigne Monsieur Bernard Cases , adjoint à la communication et aux finances comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires,

Désigne Monsieur Serge LAMAISON, comme mandataire représentant la commune au conseil d'administration de la société.

Décide de souscrire 840 actions de 100 euros chacune correspondant à la somme de 84 000 €.

Autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou l'association des fonctions de président et de directeur général de la société.

Autorise Monsieur Serge LAMAISON, maire, représentant de la commune au conseil d'administration à exercer le cas échéant les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il ne sera pas candidat au poste de Président du Conseil d'Administration.

ADOPTE A L'UNANIMITE

OPÉRATION GIRONDE HABITAT "ILOT LASSERRE" DÉPASSEMENT DE CHARGE FONCIÈRE - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : En l'absence de Madame Christine Moebis Monsieur CHAMBON-DURIEU présente cette délibération

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté Urbaine de Bordeaux a affirmé des objectifs de développement et d'amélioration du logement. S'agissant du parc locatif notamment, un système d'aides, apportées aux opérateurs HLM par l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux et les communes, permet de répondre aux enjeux de production de logements et participe activement à l'équilibre financier des opérations. Il s'agit pour les pouvoirs publics (Etat, CUB, Ville) d'assurer la faisabilité d'un tel programme en compensant le coût élevé du foncier. Dans le cadre de ce dispositif, la Société "GIRONDE HABITAT", pour la construction prochaine d'une opération de 45 logements dénommée "ILOT LASSERRE" située rue Serge Noailles, rue Antonin Larroque et Pierre Lasserre a sollicité une subvention au titre de la charge foncière. La part de la commune s'élèverait à 40 000 €. Ce programme de construction a fait l'objet d'une réunion de concertation avec les riverains et a permis d'envisager la meilleure intégration dans le site de ce projet. Nous vous rappelons la possibilité pour la commune de déduire le montant de son aide du prélèvement annuel opéré sur ses ressources, tant que le seuil de 20 % de logements sociaux n'est pas atteint. En outre, dans ce contexte, la Ville va solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain destinée aux communes déficitaires en logements sociaux.

Après avis de la commission réunie le **20 septembre 2011.**

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Acte la participation financière de la commune au titre de l'équilibre de l'opération "GIRONDE HABITAT" pour le montant de 40 000 €.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour information **Monsieur Chambon-Durieu** précise que la commune est à 13,4 % de logements sociaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA PASSE COMMUNALE ENTRE L'ALLÉE DE TERREVIEILLE ET L'ALLÉE DU PONT DE LA PIERRE - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : En l'absence de Madame Christine Moebis Monsieur CHAMBON-DURIEU présente cette délibération

Par délibération du conseil municipal du 23 mars 2003, la commune a cédé à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'emprise de la passe communale située entre l'allée de Terrevieille et l'allée du Pont de la Pierre afin de l'inscrire dans le plan d'alignement du PAE de Cérillan.

A ce jour, un nouveau tracé de voie nouvelle ayant été arrêté, le maintien de la passe communale dans le patrimoine communautaire ne se justifie plus et son emprise reste donc propriété communale. En conséquence, il convient d'abroger la délibération sus-décrite.

Après avis de la commission réunie le **20 septembre 2011**.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à prendre les mesures d'application nécessaires à cette délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE DE PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES IB 153/158 ET D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL DÉSFFECTÉ AVENUE DU HAILLAN AU PROFIT DE LA STE CLAIRSIENNE - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : En l'absence de Madame Christine Moebis Monsieur CHAMBON-DURIEU présente cette délibération

Conformément à la politique de la ville de favoriser l'habitat social, la commune propose de céder au bailleur social "CLAIRSIENNE" deux parcelles cadastrées IB 153 et 158 d'une contenance totale de 1 576 m² et une partie d'un chemin rural désaffecté par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2010 d'une surface de 54 m² situés entre la rue Gabriel Durand et l'avenue du Haillan. Ces terrains pourront ainsi être annexés à l'unité foncière attenante, propriété de l'opérateur, pour la réalisation logements sociaux. Le positionnement de ce foncier, situé à proximité du centre du quartier de Corbiac, permettra de satisfaire aux orientations générales fixées par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) à savoir :

- de répondre à la limitation de l'étalement urbain en valorisant des espaces interstitiels
- de poursuivre l'objectif de 20 % de logements sociaux à l'horizon 2020.

Ce projet fera l'objet d'une concertation pour l'aménagement de la parcelle, conformément à tous les projets du quartier avant le dépôt du permis de construire. Nous veillerons au respect de la bonne intégration du projet dans son environnement, à la qualité du bâti et au soin apporté au traitement des espaces verts. Afin de poursuivre ce dossier dans sa phase administrative et opérationnelle, il est proposé, après avis des services de France Domaines, de céder les biens ci-dessus désignés aux prix de 127700 €. Les frais inhérents à cette transaction restent à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la commission réunie le **20 septembre 2011**.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de céder les biens décrits ci-dessus au bailleur social "CLAIRSIENNE" pour un montant de 127 700 €.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956 127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-dessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame RIGAUD arrive au Conseil Municipal.

MISE EN VALEUR DES BORDS DE JALLES DE GAJAC - DEMANDE DE Financement - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : En l'absence de Madame Christine Moebis, Monsieur Bruno Cristofoli présente cette délibération.

La démarche de constitution d'un réseau de parcs et jardins sur la commune, appelée "La Nature au coin de ma rue", avance progressivement et déjà 6 parcs ou placettes ont pu être aménagés et remis en valeur, conformément à la charte paysagère de la ville, et 3 sont en cours sur les 15 prévus au total. Le prochain site à devoir être requalifié et embelli est celui des bords de Jalles de Gajac qui constitue un des parcs les plus importants de la démarche en terme de superficie. Tout en maintenant les activités sportives présentes, cet espace deviendra d'ici peu un véritable parc avec des promenades plantées, des espaces plus arborés, des aires de jeux pour enfants, des parcours santé mais aussi une promenade en bords de Jalles. La sensibilisation à la préservation du lieu et plus généralement à l'environnement font partie intégrante du projet et une signalétique spécifique sera mise en place. L'ensemble des plantations privilégiera des espèces endémiques et adaptées au milieu. Une boucle locale viendra également se greffer sur la boucle verte qui passera prochainement au Nord du site. La liaison avec la piste cyclable Bordeaux / Lacanau sera renforcée pour inciter les visiteurs aux déplacements doux. Situé dans le Parc Intercommunal des Jalles, les travaux et aménagements réalisés peuvent à ce titre faire l'objet d'une subvention auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux. De plus, la requalification paysagère engendrée dans un secteur urbain sensible d'un point de vue environnemental et en bordure de Jalles peut également faire l'objet de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde au titre du dispositif en faveur des actions paysagères.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des demandes de subventions auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux et du Conseil Général de la Gironde.

Monsieur le Maire espère que l'ensemble des demandes de subventions aboutiront favorablement.

Monsieur Acquaviva souhaite connaître le coût de l'aménagement des bords de Jalles ainsi que le montant de la demande de subvention.

Monsieur Cristofoli précise que les réponses aux questions posées seront transmises ultérieurement.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible que le montant de la subvention ne soit pas fixé en fonction du montant de l'investissement mais plutôt de l'utilisation de l'objectif.

Monsieur Cristofoli précise que le coût du projet étalé sur 3 ans est d'environ 500 000 €.

Monsieur Dhersin fait le constat de la volonté municipale, dans le cadre de « la nature au coin de ma rue », de conserver les zones vertes tout en favorisant le développement de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

DOUBLE ÉCHANGE DE TERRAINS NON BÂTIS SIS CHEMIN DE MAURAN : ENTRE LES PARCELLES CADASTRÉES ED 55 ET ED 234 ET ENTRE LES PARCELLES ED 55 ET ED 286 – Autorisation.

RAPPORTEUR : En l'absence de Madame Christine Moebis Monsieur CHAMBON-DURIEU présente cette délibération

La commune a en projet la réalisation d'une opération de logements sociaux afin de favoriser l'aménagement global du secteur d'Hastignan sur des terrains inscrits dans le PAE de Cérillan dont elle est propriétaire. Afin de parvenir à une géométrie de l'ensemble foncier permettant d'envisager une exploitation plus cohérente du site, deux échanges ont été négociés:

Premier échange

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ED55 d'une superficie de 1275 m². Cette parcelle est accessible au moyen d'une bande d'accès de configuration complexe. De ce fait, afin d'ouvrir des droits à construire sur la parcelle ED55, il a été convenu avec Monsieur Subercasaux, propriétaire de la parcelle ED234, de procéder à un échange sans soule de terrain d'égale superficie (77 m²) avec la Commune permettant de reconfigurer le chemin d'accès en intégrant la parcelle 234p au domaine privé de la Commune et rendant ainsi la parcelle ED55p constructible.

La Commune quant à elle, cède en échange une partie de la parcelle ED 55 qui jouxte la propriété de Monsieur Subercasaux (limite nord du terrain).

Deuxième échange

La commune est propriétaire des parcelles ED 53, ED 54 et ED 55.

Dans un souci de cohérence et afin de déterminer une configuration géométrique de l'emprise foncière communale plus efficiente, il a été convenu avec Monsieur Jonet et Mademoiselle TEXIER, propriétaires de la parcelle ED 286 (parcelle attenante aux parcelles ED 53 et ED 54) de procéder à un échange sans soulte de terrain d'égale superficie (1068 m²) avec la Commune : La parcelle ED 55p (A) est cédée par la Commune à Monsieur Jonet et Mademoiselle Texier et en contrepartie ils cèdent à la Commune la parcelle ED286 dans sa totalité. Il est à préciser que la servitude de passage et de tréfonds existante sur la parcelle ED 285 est maintenue au profit des parcelles ED 55 et ED 286.

Les frais inhérents à ces deux échanges (frais de notaire et honoraires du géomètre) seront à la charge de Monsieur Jonet.

Après avis de la commission réunie le **20 septembre 2011**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à signer tout document relatif à ces procédures.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 et la circulaire ministérielle du 12/02/1196, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Prélève la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours chapitre 824 article 2132.

ADOpte A L 'UNANIMITE

DÉNOMINATION DE VOIE : ALLÉE DU MOULIN DE BONNEAU – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : M. Chambon-Durieu.

Le site historique d'essais de la Direction Générale de l'Armement, situé à Issac dans le prolongement de la rue du Général Niox, ne bénéficie actuellement d'aucune adresse spécifique. Nous sommes sollicités par la Direction du centre qui a décidé de recentrer ses fonctions administratives sur ce lieu. Afin d'être clairement localisé, il convient aujourd'hui de dénommer la voie d'accès à cet établissement, tenant angle rue du Général Niox et aboutissant à l'entrée du site. Dans ce contexte, il est proposé d'appeler cette voie "Allée du moulin de Bonneau".

Après avis de la commission réunie le **20 septembre 2011**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve la dénomination "Allée du moulin de Bonneau".

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et toute démarche y afférant.

Monsieur Chambon-Durieu remercie Monsieur Balestrat, archiviste, pour son aide.

ADOpte A L 'UNANIMITE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE ET ERDF – APPROBATION.

RAPPORTEUR : M. Dessarps.

Historiquement, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a choisi de ne pas déléguer son autorité sur les réseaux de distribution électrique, et ainsi de rester l'autorité concédante pour la distribution publique d'électricité sur son territoire. Le concessionnaire en est, depuis l'origine, la société E.R.D.F. Dans le cadre de sa mission de service public, E.R.D.F. souhaite renforcer son partenariat avec la ville en accompagnant les projets et en mettant à disposition des services visant à améliorer la vie des acteurs de la collectivité locale et de ses administrés. Cette volonté rejoint celle de la commune d'assurer et encourager la meilleure qualité du réseau, de la distribution, et des services rendus à nos administrés. A titre indicatif, 85 % du réseau HTA sur notre commune est à ce jour en souterrain, et le taux de clients « mal alimentés » a baissé de 46 % sur le territoire de la concession (commune) entre 2009 et 2010. Ainsi, afin de poursuivre et pérenniser les actions engagées, il est proposé de mettre en œuvre une convention de partenariat entre la ville et ERDF précisant et réaffirmant les services et les actions qu' ERDF s'engage à mettre en œuvre auprès de la ville pour :

- accompagner la ville et ses administrés sur les modalités de raccordement au réseau public d'électricité,

- contribuer au développement, à l'enfouissement, à la restructuration et au renouvellement des réseaux électriques de la concession,
- renforcer la proximité et réaffirmer le rôle de l'interlocuteur privilégié d' ERDF,
- participer aux projets de cohésion sociale mis en œuvre par la ville,
- contribuer à la gestion de crise lors d'événements exceptionnels impactant la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la ville.

Ces 5 points se déclinent, par ailleurs, en actions et engagements détaillées et précisés dans la convention.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide la signature de la convention de partenariat entre la ville et ERDF telle que précisée ci-dessus.

Autorise monsieur le maire, ou en son absence, son représentant à signer la convention et tous documents y afférent, puis à en assurer la mise en œuvre.

Monsieur Dessarps souhaite répondre à la question de Monsieur Braun posée lors de la réunion de la commission Urbanisme, Environnement, Technique, précise que les 46 % de baisse de clients mal alimentés sont dus à des travaux de restructuration d' EDF, réalisés entre 2009 et 2010. Ainsi, de 172 clients mal alimentés, ERDF a ramené le chiffre à 96. On parle de clients mal alimentés lors des baisses de tension. Celles-ci sont souvent dues aux démarrages des pompes à chaleur procurant ainsi une chute de tension électrique.

Monsieur le Maire souhaite que cette délibération permette à nos services de pouvoir acter plus fortement les conventionnements avec EDF, Saint-Médard-en-Jalles étant la quatrième entité de part son dimensionnement, au niveau du département de la Gironde. La pérennisation des actions engagées étant importante, notamment dans le cadre des enfouissements qui restent à réaliser sur la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CRÉATION D'UN ASCENSEUR POUR L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DU PROJET – DÉCISION.

RAPPORTEUR : M. Dessarps.

La commune a engagé à l'automne 2010 le projet de création d'un ascenseur pour l'Hôtel de ville. Ce projet, retenu au budget 2011, répond à la volonté de l'équipe municipale d'améliorer l'accessibilité des bâtiments et sites municipaux à tous, et notamment aux personnes à mobilité réduite. Le site de l'Hôtel de ville a été retenu prioritaire en lien avec la commission communale pour l'accessibilité. La mise en œuvre de cet ascenseur permettra ainsi l'accès à tous les étages (RDC, 1er et 2ème étage) de l'Hôtel de ville. Le projet a été confié pour la maîtrise d'œuvre au cabinet PRO'CHE , et étudié en lien avec l'architecte des bâtiments de France. Il comprend ainsi la création d'une cage d'ascenseur avec paliers en ajout du bâtiment existant sur son pignon nord (entrée du personnel). Partiellement vitré, l'appendice concerné permettra de favoriser l'éclairage naturel. L'aménagement comprendra, en outre, la mise en accessibilité des sanitaires existants (côté ascenseur), ainsi que la modernisation et l'habillage du local abritant la pompe à chaleur de la mairie. Le coût prévisionnel de l'opération est confirmé à ce stade de projet à la somme de 150 000 € TTC.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Octobre-novembre 2011 : passation du marché de travaux
- Décembre 2011 : début des travaux
- Mars 2012 : livraison du chantier

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve le projet de création d'un ascenseur pour l'hôtel de ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tous documents y afférent,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à solliciter toutes les participations nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur Mangon informe que l'opposition avait déjà fait cette demande. Il félicite le conseil municipal pour cette évolution.

Monsieur le Maire souligne l'aboutissement rapide de ce projet qui fait suite à une proposition de la Commission d'accessibilité il y a environ 6 mois. Il précise que les services de la mairie de Saint-Médard-en-Jalles se sont adaptés aux administrés pour fournir un

service de qualité. Aujourd'hui dans un but de mise en conformité avec la loi sur l'accessibilité ce sont des réalisations qui deviennent obligatoires.

Il précise également que ce projet dont le coût est de 150 000 € fera l'objet d'une subvention d'un montant égal à l'investissement.

Monsieur Leymarie précise que la commission d'accessibilité a travaillé en collaboration avec les services techniques pour ce projet et souhaite informer que la journée nationale pour l'accessibilité, le 8 octobre prochain, se concrétisera sur la commune par un parcours physique, un ciné débat et un stand d'animations et d'information, place de la République, Place F. Mitterrand et au Ciné-Jalles de 9 heures à 13 heures.

Monsieur le Maire remercie la commission pour ce travail de qualité et qui est essentiel.

ADOpte A L'UNANIMITE

Culture/Animation / jeunesse/Sport

CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - EPCC LE CARRÉ - LES COLONNES - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Mme Fourmy.

L'EPCC Le Carré – Les Colonnes a été créé sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun, conformément aux missions de service public dévolues à l'EPCC, et figurant dans ses statuts. Les dits statuts ont été respectivement adoptés par des délibérations concordantes les 14 et 17 décembre 2009, modifiés les 29 et 30 mars 2010. En novembre 2010, le contenu des relations de collaboration entre l'EPCC et la ville est organisé via des conventions qui concernent d'une part le cadre général de la collaboration entre les villes et l'EPCC, d'autre part la question spécifique de la mise à disposition des bâtiments. La convention d'utilisation du domaine public traite de la mise à disposition par la ville de Saint-Médard-en-Jalles d'espaces au sein du Carré des Jalles permettant à l'EPCC Le Carré - Les Colonnes de mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées. Elle précise la désignation des locaux, les conditions de mise à disposition, les relations relatives au personnel technique, à la sécurité et à l'entretien des locaux, la responsabilité et les assurances engagées dans le cadre de la mise à disposition. Une annexe à cette convention précise les modalités de fonctionnement entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'EPCC Le Carré - Les Colonnes au sujet de l'accueil au sein des espaces du Carré des Jalles de projets qui ne sont pas portés par l'EPCC. Cette convention a été signée en novembre 2010 pour une durée d'un an renouvelable. Suite à une première année d'expérience, il semble opportun d'apporter certains ajustements au contenu de la convention. Il est donc proposé au conseil municipal une nouvelle convention tenant compte des conclusions tirées suite à cette première année de collaboration, qui prendra effet à compter du 1er novembre 2011. Elle est conclue pour une durée de deux ans .

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte les propositions de modification de la convention d'utilisation du domaine public.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'utilisation du domaine public entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'EPCC Le Carré – Les Colonnes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur GARCIA arrive au Conseil Municipal.

LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE VIVANT DE 3ÈME CATÉGORIE - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Mme Fourmy.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles développe un programme d'actions culturelles portées par différents services de la Ville, qui fait appel à des artistes professionnels rémunérés. La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 et la circulaire du 13 juillet 2000, régit la profession d'entrepreneur de spectacles. Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du

spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit. La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles.

Dans ces conditions et conformément à la législation en vigueur, la Ville doit donc solliciter pour l'activité de spectacle vivant développée une licence d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie. La licence est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission régionale consultative. Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise madame Catherine Fourmy, adjointe à la Culture à déposer en son nom propre, une demande de licence d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur PELLETIER précise que le Festival Jalles House Rock 2011 a été un très bon cru. Ce festival est maintenant très bien ancré non seulement sur la commune, mais progressivement sur la CUB, avec une fréquentation d'environ 3000 personnes sur 2 jours. Mis à part le côté musical innovant, un travail important a été fait par les différents services municipaux mais aussi par les partenaires associatifs tant au niveau de l'ambiance mais également du volet éco-responsable, sans oublier les animations périphériques. La préparation de l'édition 2012 a d'ores et déjà commencé. Le Conseil Général avait octroyé en 2011 une subvention de 4000 €, le Conseil Régional de 1500 €. D'autres financements seront peut-être envisageables auprès de la CUB et autres organismes.

FESTIVAL JALLES HOUSE ROCK - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE - SCÈNES D'ÉTÉ - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Pelletier.

Depuis l'été 2010, les objectifs du festival Jalles House Rock, co-organisé par la Ville et l'association l'Estran, ont été recentrés autour du rock et des musiques amplifiées via un ensemble de propositions : un tremplin lycéen, une scène découverte de jeunes talents, des groupes de notoriété nationale, un village rock, un espace prévention...

L'édition 2011 a conforté ces orientations et une ampleur plus importante a été donnée au festival : organisation sur deux journées, programmation plus ambitieuse, rassemblement de partenaires issus de la scène rock, rassemblement des associations locales sur l'organisation de la manifestation... Suite au bilan positif de l'édition 2011, il vous est proposé de conforter le festival Jalles House Rock et de poursuivre la dynamique initiée.

Aussi, afin de poursuivre le partenariat engagé dans le cadre des scènes d'été 2011, il vous est proposé de solliciter le Conseil Général de la Gironde pour l'obtention d'une deuxième labellisation du festival en 2012 et d'une subvention permettant de développer le projet.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour l'édition 2012 du festival Jalles House Rock, dans le cadre du dispositif des Scènes d'été en Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

FESTIVAL JALLES HOUSE ROCK - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : M. Pelletier.

Depuis l'été 2010, les objectifs du festival Jalles House Rock, co-organisé par la Ville et l'association l'Estran, ont été recentrés autour du rock et des musiques amplifiées via un ensemble de propositions : un tremplin lycéen, une scène découverte de jeunes talents, des groupes de notoriété nationale, un village rock, un espace prévention...

L'édition 2011 a conforté ces orientations et une ampleur plus importante a été donnée au festival : organisation sur deux journées, programmation plus ambitieuse, rassemblement de partenaires issus de la scène rock, rassemblement des associations locales sur l'organisation de la manifestation... Suite au bilan positif de l'édition 2011, il vous est proposé de conforter le

festival Jalles House Rock en 2012 et de poursuivre la dynamique initiée. Dans cet objectif, il vous est proposé de solliciter un soutien financier du Conseil Régional d'Aquitaine, via une subvention à l'organisation de manifestations de spectacle vivant.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine pour le festival Jalles House Rock 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Finances / Marché publics / Personnel
--

Monsieur Braun intervient à propos d'un article paru dans la presse sur « les emprunts toxiques ». La commune de Saint-Médard aurait souscrit 2 prêts de ce type auprès de DEXIA, l'un d'un montant de 4 121 000 € contracté en janvier 2008 et qui prend fin en janvier 2021 et dont le surcoût prévisionnel serait estimé à 450 000 €. L'autre d'un montant de 4 023 000 € contracté en janvier 2009 et qui prendra fin en février 2024 et dont le surcoût prévisionnel est estimé à 303 000 €. Il souhaite connaître la véracité de ces emprunts, le surcoût maximum possible, l'existence éventuelle d'autres emprunts de ce type qui auraient pu être contractés auprès d'autres établissements. Il sollicite également la création d'une commission AD HOC afin d'étudier les choix effectués en matière d'emprunts.

Monsieur le Maire s'oppose à la création d'une nouvelle commission et donne la parole à Monsieur Cases.

Monsieur Cases précise qu'un article du même type a été publié il y a quelques mois. Un élément déterminant a été oublié, à savoir que 5 500 collectivités sont concernées. Il faut noter que dans certains journaux, la commune de Saint-Médard disparaît de la liste. Le montant avancé de 753 000 € indiquerait la situation la plus critique du premier au dernier jour de ces emprunts. La commune a fait le choix d'opter pour 41 % d'emprunt à taux fixe, 21 % à taux variables structurés et 27 % à taux variables classiques. Une simulation permet de voir qu'aujourd'hui l'encours total est de l'ordre de 4,2 %. Les emprunts à taux structurés sont basés sur des éléments qui n'ont aucune chance de conduire au déclenchement du taux le plus élevé que nous avons envisagé. Par ailleurs, les emprunts de la commune sont « capés » et ne peuvent aller au delà des taux indiqués.

Monsieur Cases indique que sous ce mandat la collectivité est passée de 32 000 000 d'€ à 23 000 000 d'€ d'en cours de la dette tout en continuant les investissements et les projets.

La commune opte pour le bénéfice d'emprunts un peu complexes sans pour autant faire courir de risques à la collectivité.

Les emprunts à taux fixes tirent vers le haut le niveau moyen des taux d'intérêts. Les taux variables restent très largement intéressants.

Monsieur Braun souhaite que soit affiché un peu plus de lisibilité dans les emprunts souscrits.

Monsieur le Maire rappelle que le budget, comportant la liste des emprunts, est à la disposition de chacun.

Monsieur Cases informe que les emprunts sont listés dans le compte administratif ligne par ligne avec la situation en cours.

Monsieur le Maire souhaite conclure en rappelant que fin 2007 la commune était à 32 000 000 d'€ d'emprunts, suite à la réalisation du Centre Carré Culturel, de l'EPHAD et de l'Espace aquatique, fin 2011 ils seront réduits à 23 000 000 d'€, c'est bien l'essentiel et sans toxicité.

MARCHE DE MISE EN ŒUVRE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION MUNICIPALE – SIGNATURE.

RAPPORTEUR : M. Cases.

Dans le cadre de la mise en œuvre des supports de communication municipale (Ville Espace), un appel d'offres communautaire a été lancé au mois de juillet dernier. Ce marché portera sur une année ferme, à compter de sa notification au titulaire, puis pourra être reconduit deux fois une année. A la suite de la parution des avis de publicité, 16 candidats ont retiré le dossier de consultation. Un seul a déposé une offre : SEPPA Communication.

Après examen de cette offre, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 19 septembre dernier, a conclu en sa parfaite conformité, tant technique que financière.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer le marché découlant de cette consultation avec SEPPA communication, pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 74.138,12 €, auquel s'ajoutent les options suivantes qui seront exécutées ponctuellement, en fonction de la demande : version numérique du communic' => 900,00 € TTC par parution et rédaction du magasin ville espace actualité => 720,00 € TTC par parution.

Monsieur Mangon précise, qu'avec ses collègues, ils ne s'associeront pas à cette délibération considérant que les supports de communication actuels ne sont pas ouverts au pluralisme. Une intervention auprès de Monsieur le Préfet aura lieu prochainement afin d'obtenir une participation plus importante au sein de ces supports de communication.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des événements importants actuels sur Saint-Médard-en-Jalles, une lettre d'information municipale viendra compléter le prochain « Ville Espace ».

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES TECHNIQUES - AVENANT - AUTORISATION.

RAPPORTEUR : M. Cases.

Par délibération n° 10.043 en date du 10 mars 2010, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'acquisition de fournitures diverses pour les services techniques de la Commune, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013. Ce marché est décomposé en 24 lots. Le lot n° 6 (droguerie) a été attribué à la Société FOUSSIER pour un montant annuel arrêté à la somme TTC de 4.190,00 € + ou – 25 %. Au vu des volumes commandés à ce jour, l'estimation de ce dépassement se monte à 1.810,00 € TTC. Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 19 septembre 2011. Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement du lot n° 6 et d'autoriser la conclusion de l'avenant qui porte le marché du lot n° 6 au montant de 6.000,00 € TTC + ou – 25 %.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant précité avec la société FOUSSIER aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MARCHÉ DE DENRÉES ALIMENTAIRES - AVENANTS – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : M. Cases.

Par délibération n° 09.189 en date du 18 novembre 2009, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés pour la fourniture et l'acheminement des denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Commune, pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011. Ce marché est décomposé en 22 lots. Les lots n° 1 (produits carnés surgelés ou congelés) et 3 (fruits et légumes surgelés) ont été attribués à la Société DAVIGEL pour un montant annuel maxi arrêté à la somme TTC de 55.400,00 €. Les lots n° 11 (volaille fraîche) et 16 (ovo-produits) ont été attribués à la Société ESTIVEAU FRAGNAUD pour un montant annuel maxi arrêté à la somme TTC de 66.100,00 €. Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, pour l'année 2011, il est prévu un dépassement du montant maximum de ceux-ci. Au vu des volumes commandés à ce jour, l'estimation de ces dépassements se montent à 19.600,00 € TTC pour les lots n° 1 et 3, puis de 11.900,00 € TTC pour les lots n° 11 et 16. Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 19 septembre 2011. Il vous est aujourd'hui demandé de prendre en compte le dépassement des lots n° 1 et 3 ainsi que des lots n° 11 et 16 et d'autoriser la conclusion d'avenants qui portent les marchés des lots n° 1 et 3 au montant maxi de 75.000,00 € TTC et des lots n° 11 et 16 au montant maxi de 78.000,00 € TTC.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les avenants précités avec les sociétés DAVIGEL et ESTIVAUD FRAGNAUD aux conditions ci-dessus énoncées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MAISON FAMILIALE RURALE DE LESPARRE MÉDOC – DÉCISION.

RAPPORTEUR : M. Cases.

La Maison Familiale Rurale de Lesparre Médoc, dans le cadre de son projet éducatif, propose un séjour découverte de quatre semaines au Brésil en février 2012. Mademoiselle Alizée CLAUSE, élève de cet établissement et habitante de Saint Médard en Jalles participe à ce séjour, dans le cadre de sa formation, afin de pratiquer une langue étrangère et d'apporter une aide ponctuelle à une école maternelle locale en s'occupant d'enfants. Compte tenu du caractère exceptionnel de cette demande, il est proposé d'accorder une subvention pour ce projet dont le coût est à la charge de la famille mais qui est réduit grâce aux diverses aides actions menées par les élèves de la classe et d'éventuelles subventions comme celle du Conseil Régional.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à la maison familiale et rurale de Lesparre Médoc,

Impute la dépense sur l'article 6745 fonction 20 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIREMENT DE CRÉDIT ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2011 - DÉCISION – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : M. Cases.

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
6188/421	DACAJ	Autres frais divers	- 450,00	
6247/20	Education	Transports collectifs		450,00
60628/024	Cabinet	Autres fournitures non stockées	-2 900,00	
6232/024	Cabinet	Fêtes et Cérémonie	-552,21	
60623/251	Cuisine	Alimentation		4 971,28
60623/64	Petite enfance	Alimentation	-58,42	
60632/020	SG	Fournitures petit équipement	-5 000,00	
6261/020	SG	Frais affranchissement		5 000,00
6262/020	SG	Frais de télécommunication	- 3 000,00	
6156/020	SG	Maintenance		3 000,00
60623/415	SPORT	Alimentation	-282,76	
60628/020	ST	Autres fournitures non stockées	-285,00	
60623/33	DACAJ	Alimentation	-892,89	

De décider les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
60632/020	ISAC	Fournitures petit équipement	-10 000,00	

6232/020	ISAC	Fêtes et Cérémonies	-2 000,00	
6251/020	ISAC	Voyages et déplacements	-3 400,00	
6188/020	ISAC	Autres frais divers	-1 810,00	
64111/020	DRH	Rémunération principale titulaires	32 030,00	
6251/020	DRH	Voyages et déplacements	1 480,00	
657362/520	Finances	Subventions CCAS	-16 300,00	
64131/020	DRH	Rémunération principale non titulaires	8 390,00	
6188/314	DACAJ	Autres frais divers	-8 100,00	
64131/33	DACAJ	Rémunération principale non titulaires	4 900,00	
6451/33	DACAJ	Cotisations à l'URSSAF	3 200,00	
023/01	FINANCES	Virement à la section d'investissement	-8 390,00	
TOTAL			0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
205/020	Informatique	Concessions brevets, licences	- 70 000,00	
2183/020	Informatique	Matériel informatique	70 000,00	
2188/64	Petite enfance	Autres immobilisations corporelles	560,00	
1321/020	Finances	Subventions d'équipement de l'Etat		8 950,00
021/01	FINANCES	Virement de la section de fonctionnement		-8 390,00
TOTAL			560,00	560,00

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

ADMISSION EN NON-VALEUR EXERCICE 2011 – DÉCISION.

RAPPORTEUR : M. Cases.

Des titres de recettes sur diverses créances, émis lors d'exercices budgétaires antérieurs, n'ont pu être recouverts par le Trésorier de la commune.

Après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par les services du Trésor Public et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.

Année	N°Titre	Montant	Objet	Motif
2008	1042	45,00 €	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur RJJL
2008	1129	45,00 €	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur RJJL
2008	1186	715,00 €	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur RJJL
2008	1280	45,00 €	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur RJJL
2008	1310	715,00 €	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur RJJL

2008	1580	45,00 €	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur RJJJ
2008	1612	715,00 €	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur RJJJ
2008	1687	45,00 €	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur RJJJ
2008	1715	715,00 €	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur RJJJ
2010	1738	1,00 €	Demande Perception	Créance minimale
2003	2288	576,30 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2011	1217	88,50 €	Demande Perception	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
2008	1349	152,45 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2008	1656	152,45 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	156	152,45 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	1891	152,45 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	316	152,45 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	352	152,45 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	677	152,45 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2009	82	152,45 €	Demande Perception	Combinaison infructueuse d'actes
2008	934	55,58 €	Demande Perception	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
2005	1017	48,10 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette. Clôture insuffisance actif sur RJJJ
2005	1124	22,96 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette. Clôture insuffisance actif sur RJJJ
2005	1550	34,75 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette. Clôture insuffisance actif sur RJJJ
2005	1685	14,35 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette. Clôture insuffisance actif sur RJJJ
2005	1848	31,57 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette. Clôture insuffisance actif sur RJJJ
2005	940	12,93 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette. Clôture insuffisance actif sur RJJJ
2007	2219	2,00 €	Demande Perception	Créance minimale
2005	2186	30,80 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2005	2354	9,60 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2005	2557	1,60 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2006	1343	17,60 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative

2006	1462	12,80 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2006	1675	12,80 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2006	1818	11,20 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2006	322	4,80 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2006	639	14,40 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2006	897	6,40 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2007	1361	2,71 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2007	1748	17,90 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2007	1890	49,30 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2007	2041	22,40 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2007	2305	33,60 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2007	2314	20,80 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2007	2391	12,00 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2007	2665	37,30 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2007	807	16,50 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2010	1337	170,50 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2008	1384	112,60 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2009	1322	75,85 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2009	1897	73,75 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2009	468	49,20 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2009	849	79,95 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2009	2132	32,00 €	Demande Perception	Décédée et demande de renseignement négative
2010	452	32,00 €	Demande Perception	Décédée et demande de renseignement négative
2011	1208	88,50 €	Demande Perception	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
2009	2205	83,21 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative
2009	2138	30,75 €	Demande Perception	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative - pv carence
2006	360	0,15 €	Demande Perception	Créance minimale
2008	690	83,21 €	Demande Perception	Poursuite sans effet
2007	1090	354,77 €	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur RJJ
2007	1187	354,77 €	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur RJJ
2007	691	199,60 €	Demande Perception	Clôture insuffisance actif sur RJJ
2009	1519	5,60 €	Demande Perception	Créance minimale
2011	2044	0,10 €	Demande Perception	Créance minimale
2006	1510	78,45 €	Demande Perception	Pv perquisition et demande renseignement négative

2008	1331	152,45 €	Demande Perception	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
2008	1657	152,45 €	Demande Perception	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
2009	81	304,90 €	Demande Perception	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
2008	1535	196,27 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2008	1807	74,24 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2009	1460	206,70 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2009	1844	12,19 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2009	2073	114,40 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2009	564	114,40 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2009	962	198,80 €	Demande Perception	Surendettement et décision effacement de dette
2003	1950	0,26 €	Demande Perception	Pv carence
2003	2401	19,44 €	Demande Perception	Pv carence
2003	2661	38,08 €	Demande Perception	Pv carence
2003	2805	25,93 €	Demande Perception	Pv carence
2003	3231	25,93 €	Demande Perception	Pv carence
2004	1303	23,50 €	Demande Perception	Pv carence
2004	1450	23,50 €	Demande Perception	Pv carence
2004	1734	23,50 €	Demande Perception	Pv carence
2004	381	23,50 €	Demande Perception	Pv carence
2004	664	23,50 €	Demande Perception	Pv carence
2004	908	23,50 €	Demande Perception	Pv carence
2007	3324	15,00 €	Demande Perception	Pv carence
2009	748	189,50 €	Demande Perception	Pv carence
TOTAL		9 414,05 €		

Est par ailleurs annexé à cette délibération, l'état visé du receveur municipal faisant état de ces demandes. Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes. Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à **9 414,05 euros**. Ce montant sera mandaté, dans l'exercice, sur le budget principal de la Commune sur l'imputation 654/01 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION ET ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR - DÉCISION.
RAPPORTEUR : M. Cases.

Par la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité, le législateur a modifié le régime des taxes locales d'électricité en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions européennes.

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/Mwh).

Les tarifs de référence sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installation d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA ;

- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 KVA et inférieure ou égale à 250 KVA.

La collectivité compétente doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe dont elle assure la perception en appliquant aux deux tarifs précités un coefficient unique compris entre 0 et 8.

En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition de la taxe locale sur l'électricité constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur soit 8 pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Dans le cas où le coefficient est fixé à 8, la délibération peut prévoir l'actualisation de ce coefficient multiplicateur en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer ce coefficient multiplicateur unique à 8 et d'en prévoir l'actualisation.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L. 3333-3,

Décide d'actualiser ce coefficient multiplicateur en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac selon les modalités prévues à l'article L. 2333-4 soit 8,12 pour application au 1er janvier 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2010 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur Serge Lamaison.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'information est faite aux membres du Conseil Municipal sur l'exécution du rapport annuel 2010 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Prend acte de la présente communication.

Monsieur le Maire précise qu'au delà des nombreuses réalisations et de l'effort mis en œuvre pour la mise en cohérence des politiques communautaires, le Président de la CUB a souhaité accentuer ses efforts sur la définition de la métropole à bâtir pour l'avenir. Des experts mais également des citoyens ont été associés à cette réflexion au cours de réunions publiques « La Fabrique Métropolitaine » qui ont permis la mise en place de contributions dans toute la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Aujourd'hui c'est la question de l'habitat (500 000 logements) qui est au cœur des préoccupations de la Communauté Urbaine de Bordeaux mais aussi la mobilité avec la mise en place en février 2010 du nouveau réseau de transport intégrant les VCUB, les navettes fluviales, sans oublier la hausse de la fréquentation non seulement pour le Tramway mais également pour les bus.

D'autres démarches de concertations telles que le mode de gestion de l'eau, l'émergence du pont Bacalan-Bastide, des orientations très diverses reflétant la réalité du quotidien sont en cours de réalisation.

Madame Ballot souligne son engouement à participer à toutes ces réflexions et concertations sans perdre de vue la solidarité, l'accessibilité, les espaces verts...

Monsieur Mangon précise que l'année 2010 a effectivement été une année d'évolution notamment au niveau des transports avec le changement d'opérateur. Par contre, si effectivement l'opérateur a garanti plus de kilomètres, les coûts n'ont pas été diminués comme prévu. Les insuffisances de transports demeurent. Il rappelle que Saint-Médard-en-Jalles n'a pas été inscrite dans une desserte de tramway.

Monsieur Mangon souhaite également revenir sur le dossier de la pollution de l'eau à Saint-Médard-en-Jalles. Il rappelle l'incident de 2009 au niveau du Centre Leclerc.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Mangon en lui précisant que la gestion de l'eau est faite par la Communauté Urbaine de Bordeaux et non par la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Monsieur Cristofoli précise qu'aujourd'hui la SME n'a jamais été aussi propre tant au niveau de ses travaux qu'au niveau de ses déchets. Il affirme qu'en 2011 rien ne justifie des craintes de pollutions.

Monsieur le Maire indique qu'il est important de faire confiance aux professionnels chargés de ces analyses qui sont ensuite contrôlées par les services de l'Etat.

Monsieur Mangon souhaite conclure en précisant qu'il regrette que la commune ne s'implique pas davantage dans cette affaire de pollution de l'eau alors qu'elle détient environ 20 % des ressources de l'eau. Quant au débat en rapport avec le terrain acheté par la société Safran, si la maîtrise foncière devait évoluer dans les 30 ans, la société Safran aurait des responsabilités limitées en matière de dépollution.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Mangon en lui précisant que les problèmes ne sont pas récents puisqu'ils datent des années 50 comme l'a précisé Monsieur Cristofoli, Ingénieur et spécialiste chez Safran. Il souligne le fait que l'Etat qui était alors propriétaire doit prendre aujourd'hui ses responsabilités.

DÉBAT SUR LE PROJET MÉTROPOLITAIN - VERSION 4.

Rapporteur : Monsieur Serge Lamaison.

Depuis le printemps 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité un grand nombre d'acteurs de l'agglomération à participer à la démarche Bordeaux Métropole 3.0.

L'objectif de cette démarche prospective partenariale consiste à anticiper l'avenir du territoire métropolitain.

La démarche Bordeaux Métropole 3,0 doit ainsi permettre de :

- réaliser un état des lieux qui prenne en compte les diverses études et données existantes,
- donner de larges possibilités d'expression à la diversité des acteurs du territoire,
- permettre à la CUB et aux communes de définir un cap pour leurs futures stratégies et actions.

Une démarche partenariale:

Partenaires institutionnels, associations, collectifs, entreprises et organisations professionnelles ont été mis à contribution pour imaginer les différents visages de la Métropole bordelaise en 2030.

Ces contributions ont été suivies d'un certain nombre de rencontres dans le cadre de « la semaine de la fabrique métropolitaine » qui a rassemblé environ 900 personnes autour de thématiques diverses (intensité urbaine, nature, développement économique.....).

Pas moins de 9 « rencontres métropolitaines », dont une s'est tenue au Carré des Jalles à Saint-Médard-en-Jalles, qui ont donné la parole à un large public, permettant à chacun d'exprimer sa vision de la métropole et ses priorités pour l'avenir.

Plusieurs thèmes ont été abordés : les déplacements, l'accès au logement, l'emploi, la place et l'insertion des jeunes, l'accueil de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie actuelle.

La dynamique métropolitaine:

Il s'agit de se projeter et d'imaginer l'organisation de la métropole, son fonctionnement, son cadre de vie, son rayonnement et ses valeurs.

Ces contributions ont fait l'objet d'une analyse globale dont les lignes force ont permis de lancer l'élaboration du projet métropolitain.

Ainsi, le développement d'une métropole millionnaire à l'horizon 2030 est semble-t-il un préalable admis par les contributeurs qui ont pris en compte la nécessité d'offrir de meilleures conditions d'accueil pour les nouveaux arrivants, mais aussi et avant tout pour endiguer l'étalement urbain et maintenir les familles dans la CUB.

Dans ce schéma, la métropole placera l'homme au cœur du processus de métropolisation, où les notions d'urbanité et de qualité de l'environnement urbain prennent un sens primordial et deviennent les fondements, les valeurs de la métropole bordelaise de 2030.

Le contenu du projet métropolitain:

Toute cette démarche n'a toutefois de sens que si elle débouche sur un projet métropolitain. Ce texte doit en effet incarner les ambitions fortes du territoire qui se sont exprimées et permettre de réunir tous les acteurs dans une dynamique commune pour les mettre en œuvre. Le projet repose sur un certain nombre de principes qui devront guider le développement de la future métropole. Ces principes directeurs se déclinent autour de 5 sens, pour tendre vers une métropole:

- **Solidaire** , favorisant l'entraide et le partage.
- **Stimulante** , favorisant les initiatives, la recherche et l'innovation.
- **Sobre** , économe dans l'exploitation et l'usage des ressources naturelles.
- **Sensible** , attentive au bien être de tous.
- **Singulière** , préservant son identité et se distinguant des autres grandes villes.

Une traduction opérationnelle accompagnera ce projet métropolitain qui s'incarnera au travers de 12 grands travaux d'intérêt supra-communal dans les domaines du logement, des espaces naturels, de l'économie, des déplacements, de la culture.

- Les 50 000 logements le long des axes de transport,
- La métropole du quart d'heure qui renforce l'intensification urbaine des centres – bourgs existants,
- La valorisation d' « espaces publics à vivre » ,
- La réservation de 55 000 ha d'espaces pour la nature,
- La création de 75 000 emplois,
- L'émergence de la « métropole des qualités de vie » ,
- La place du numérique au service de la participation citoyenne,
- La « métropole 3.0 intelligente et respectueuse » favorisera l'accès à l'information,
- La métropole polyglotte permettra de rouvrir Bordeaux au monde,
- La place de la culture est déterminante et donne du sens à notre vie en commun,
- Les Opérations d'intérêt Métropolitains sont favorisées – Euratlantique,
- La place de l'eau et du fleuve sont à réinventer.

Le projet présente également une nouvelle gouvernance appelée « coopérative métropolitaine » dont l'objectif sera de mettre en œuvre cette métropole des 5 sens.

Il s'agit d'associer le plus grand nombre d'acteurs publics et privés, parties prenantes de la fabrique urbaine.

Ce mode participatif apparaît comme une garantie supplémentaire de la pertinence de l'action publique à long terme.

Plusieurs versions provisoires du texte ont été élaborées depuis avril 2011, pour arriver à la quatrième version du texte, débattue par les élus communautaires le 8 juillet 2011.

Ce projet est maintenant soumis pour débat au sein des 27 conseils municipaux afin d'envisager son adoption définitive en conseil de CUB à l'automne 2011.

Je vous propose de débattre sur le présent document en rappelant que l'adhésion à cette entreprise globale renforcera notre contribution à la logique de complémentarité et de solidarité intercommunale.

NB: téléchargement sur

<http://participation.lacub.fr/concertation/fabrique-metropolitaine/projet-metropolitain/>

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à donner quelques positions sur le débat relatif au Projet Métropolitain-Version 4.

Monsieur Mangon qualifie ce bilan de formel dans la mesure où il recense de façon exhaustive et complète les futurs projets. L'opposition trouve qu'il n'y a pas lieu de s'exprimer sur ce point mais constate que ce type de document prête à sourire. Il reproche au Président de la CUB de politiser ce dossier en s'appropriant toutes les actions passées. Il n'est pas d'accord avec le slogan fondateur « La Métropole Millionnaire » qui d'après lui place le projet métropolitain en une espèce d'icône intouchable car d'après l'opposition beaucoup de débats se posent sur les projets à venir. Il reproche également à celui-ci son aspect recensement qui pourrait privilégier l'aspect quantitatif au profit du qualitatif. Il souhaite un équilibre entre les différents projets car il perçoit un raisonnement massif de l'habitat. L'opposition approuve la volonté de la CUB de « remuscler » certains secteurs encore faibles en terme de transport, de franchissement de fleuve....

Monsieur Mangon reste dubitatif sur des conclusions trop hâtives qui risquent d'amener des déconvenues plus tard.

Monsieur Pelletier souhaite réagir aux propos de Monsieur Mangon qu'il trouve d'une grande frilosité. Il trouve épatant le dynamisme actuel de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui a longtemps été perçu comme une machine un peu compliquée. Il entend les interrogations de Monsieur Mangon et pense qu'il faut être un peu plus dynamique et enthousiaste avec les projets qui vont être réalisés tels que dans le numérique, la culture et les déplacements . Monsieur Pelletier pense qu'un élu a la mission de créer une société de demain qui fait rêver. Il note que l'opposition est sans cesse dans la remise en question en invoquant le danger de tel ou tel projet. Il se félicite du travail effectué par Monsieur Vincent Feltesse et ses équipes. Il souhaite que la commune de Saint-Médard-en-Jalles participe à cette dynamique en étant un acteur à part entière dans la construction de ce projet.

Monsieur Chambon Durieu précise que ce document est un document de travail non figé qui donne certaines orientations. Il félicite également le travail du président de la CUB et ses équipes et précise qu'effectivement la notion de « million » est peu être non adéquate. Mais à l'inverse de l'opposition il est persuadé que la future métropole doit être plus visible et se forger une identité. Pour cela les communes qui la composent ainsi que ses habitants doivent s'imprégner d'un sentiment d'appartenance à cette grande métropole. Les actions et projets qui la composent vont permettre aux communes de prendre leur place et ainsi préserver leurs richesses et leurs identités locales ; c'est d'ailleurs aux élus de veiller à cela. Il pense en conclusion qu'il faut adhérer à ce projet.

Monsieur Saint-Girons rejoint Monsieur Pelletier sur ses propos. Il pense également que ce document doit être distribué à toute la population car cela permettrait de réconcilier celle-ci avec la politique. Il salue le courage des élus de la CUB pour leur vision de la commune dans les 20 ans à venir. Il rappelle également que ce document est un document de travail qui doit être travaillé. Monsieur Saint-Girons trouve que ce projet « redore le Blason des élus » et des politiques en utilisant des termes de solidarité qui démontrent la préoccupation des élus pour le lien social.

Monsieur Dhersin salue les interventions très intéressantes des élus de la commune. Il se félicite que ce document présente les valeurs essentielles de solidarité de respect des autres dans un environnement qui respecte la nature. C'est un document de très grande qualité.

Monsieur Le Maire souhaite clore le débat intéressant où chacun a pu exprimer ses idées.

DÉBAT D'ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLU 3.1.

Rapporteur : Monsieur Serge Lamaison.

Par délibération du 24 septembre 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure s'appuie à la fois sur la prise en compte du contexte et des réflexions locales, ainsi que sur les évolutions législatives liées notamment à la loi Engagement National pour l'environnement (dite Grenelle 2).

Le PLU est un document à la fois stratégique et réglementaire élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cet outil de planification porte sur la totalité du territoire communautaire, à savoir les vingt-sept communes membres. Il présente le projet urbain sous toutes ses composantes et organise les conditions de sa mise en œuvre. A la lecture combinée des articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme, il convient qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ait lieu au sein des vingt-sept conseils municipaux et du conseil communautaire. Ce débat permet de préfigurer les grands axes constituant le projet de PLU 3.1 qui se traduiront dans le PADD. Afin de nourrir ce débat, il est procédé à une présentation visant à rappeler les grands objectifs et à proposer un certain nombre d'orientations pour la mise en œuvre de la métropole des cinq sens (solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière) et les moyens de construire la ville autrement pour y vivre durablement.

Les éléments de ce débat serviront non seulement à préciser les principales options concernant le développement de l'agglomération et des différents territoires qui la composent, mais également à guider les travaux des différents ateliers de coproduction du PLU 3.1.

Je vous propose de débattre sur ce thème à l'aide du document ci-joint.

A l'issue de cette présentation très générale **Monsieur le Maire** souhaite que tout le monde soit encouragé à faire en sorte que les projets soient les plus durables et inventifs possibles.

Monsieur Cristofoli souhaite intervenir en tant que délégué Agenda 21 et se félicite de voir la CUB demander un avis sur ce document. Il s'agit de préparer la Métropole de demain sans entamer les ressources et le capital du territoire. L'élément essentiel dans ces documents est de poser la nature comme pilier du nouveau modèle urbain.

Une métropole qui se veut solidaire, sobre et sensible, des adjectifs là pour respecter l'évolution du développement durable.

Monsieur Mangon souligne que le PADD perd de son intérêt car pris entre le Débat Métropolitain et le PLU. L'opposition réservera sa position par rapport à ce document pensant qu'il sera plus intéressant de s'exprimer sur le Projet Métropolitain ou sur le PLU.

Monsieur le Maire précise que le PLU sera l'une des traductions du Projet Métropolitain.

MOTION POUR LA PÉRENNISATION DU PLAN EUROPÉEN D'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS (PEAD).

RAPPORTEUR : M. Chambon-Durieu

Six pays – Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Danemark, République Tchèque, Pays-Bas – contestent aujourd'hui le dispositif PEAD. Ils estiment que sous sa forme actuelle, le PEAD relève de l'aide sociale, et donc de la compétence des États. Ils ont obtenu gain de cause en juin dernier auprès de la Cour Européenne de Justice qui estime que ce programme d'aide ne doit se baser que sur les surplus agricoles européens.

Alors que les Vingt-Sept ont érigé l'an dernier la lutte contre la pauvreté en Europe au rang des grandes priorités pour l'horizon 2020, le budget global du PEAD qui s'élevait à 480 millions d'euros ces dernières années risque d'être drastiquement réduit pour 2012 à 113 millions d'euros.

Les fonds alloués à la France représentent entre 23% et 55% des denrées distribuées par quatre associations : les Restos du Cœur, la Croix-Rouge, le Secours populaire et les Banques Alimentaires.

De 72 millions d'euros en 2012, ils ne compteraient finalement que 15 millions, soit 75% de baisse.

Le 20 Septembre 2011 aucun accord n'a été trouvé pour empêcher l'extinction progressive de ce dispositif qui concerne quelques 80 millions de citoyens européens menacés de pauvreté, et plus encore les 43 millions d'entre eux qui sont menacés de pénurie alimentaire.

A Saint Médard en Jalles, l'aide alimentaire représente un peu plus de 72% de la totalité des aides attribuées par la commission permanente du CCAS.

Le point de distribution alimentaire dénommé « Le Panier Solidaire » est approvisionné, deux fois par semaine par la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde.

Sur l'année 2010, 97 % des demandes sollicitées en urgence l'ont été pour de l'aide alimentaire.

Sur les six premiers mois de cette année, 168 dossiers de demandes d'aides ont été examinés pour 123 dossiers en 2010 sur la même période.

La réduction du budget du PEAD impactera de façon brutale et sévère les possibilités d'aides aux plus démunis, délivrées par le CCAS de Saint Médard en Jalles.

C'est pourquoi le Conseil Municipal :

- **Affirme son soutien à la défense du modèle social européen** pour la promotion d'une plus grande justice sociale sans laquelle nous ne pourrions construire une Europe Solidaire et rappelle que l'Europe fait de la lutte contre la pauvreté une de ses grandes priorités pour l'horizon 2020.
- **Sollicite une prise en compte des difficultés grandissantes** des populations en raison de la succession de crises majeures.
- **Demande le maintien du PEAD** à l'aide de mesures transitoires pour 2012-2013 de façon à ne pas retirer 400 millions d'euros de l'aide européenne aux citoyens en détresse alimentaire.
- **Souligne le nécessité de réformer et moderniser le PEAD afin de mettre en place un dispositif viable, inscrit dans le cadre du développement social durable en garantissant le maintien et la pérennité de ses financements.**

Monsieur le Maire voudrait souligner que la banque alimentaire perd de sa force au profit des populations en difficulté.

Monsieur Mangon exprime son accord pour le contenu de cette motion. Il souhaite la pérennisation du PEAD.

Monsieur Cases souhaite faire remarquer que ce sont des pays très libéraux qui contestent aujourd'hui le PEAD. Ce mécanisme fonctionne sur des surplus agricoles et il ne faut pas oublier que la France est la première agriculture européenne.

UNANIMITE

MOTION du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-MEDARD-en-JALLES

Présentée par le groupe « Réussir Saint-Médard avec vous »

POUR UN BOURDIEU VERT

Le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, réuni le 28 Septembre 2011,

-Prend acte de l'opinion très majoritairement négative exprimée par la population sur le projet d'urbanisation du domaine du Bourdieu à l'occasion de la réunion de concertation du 27 Septembre 2011.

-Déploire fortement la très grave erreur d'appréciation qui a amené la commune, sans débat au sein du Conseil Municipal, à ne pas exercer son droit de préemption sur les 15 hectares du Bourdieu qui ont été vendus il y a 10 ans. L'exercice de son droit de préemption aurait permis à la commune, pour un coût très raisonnable, d'acquérir une position décisive dans la maîtrise du foncier du Bourdieu.

En conséquence, le Conseil Municipal, conscient de l'atout exceptionnel que représente pour la commune l'existence au centre ville d'un aussi vaste patrimoine faunistique, floristique et architectural

-affirme sa volonté de tout mettre en œuvre pour récupérer la maîtrise foncière du domaine et ainsi pouvoir lui affecter un usage public au bénéfice de tous les saint-médardais.

-s'engage à ce que cet usage public se fasse sans aucune forme d'urbanisation en préservant le caractère naturel de la totalité des 28 hectares actuels

Monsieur Mangon précise que cette motion est présentée suite à la réunion du mardi 27 septembre. Il souligne une opinion très majoritairement défavorable concernant le projet d'urbanisation présenté. Il souhaite que le conseil municipal soit conscient de l'atout exceptionnel que représente le domaine du Bourdieu pour le développement futur de la commune et de l'intérêt qu'il y a à le préserver.

Monsieur Dhersin souhaite poser une question à Monsieur Mangon : Comment peut-il parler de représentativité ? En effet, les intérêts avancés ne sont pas toujours des intérêts généraux.

Monsieur Cases souligne le côté hâtif de cette motion, la vente n'étant pas encore effective. Il est nécessaire de connaître comment ce projet pourra s'équilibrer ainsi que les possibilités budgétaires de la commune. Un avis de la part des experts serait également intéressant afin de mieux appréhender l'intérêt du lieu par rapport à la biodiversité, mais aussi un avis en matière urbanistique et architecturale.

Monsieur Pelletier précise qu'en tant que chargé de la Démocratie Locale il est agréablement surpris de la présence des élus de l'opposition à la réunion du mardi 27 septembre car aucun élu de l'opposition n'assiste jamais aux nombreuses concertations organisées par la commune. Il est rassuré que les concertations intéressent l'opposition. Il partage l'avis de Monsieur Dhersin quant à la représentativité et ne voit pas à quel moment il y a eu une opinion majoritairement négative de la part des personnes présente. Il précise d'ailleurs qu'à sa grande surprise la majorité des personnes qui était présente dans la salle appartenait au Modem et beaucoup hors commune. Il a noté un certain nombre d'interrogations et d'attentes justifiées.

Monsieur Trichard précise que cette opération risque de ne pas se concrétiser et qu'il est donc préférable d'attendre d'avoir des éléments complémentaires sur le sujet.

Monsieur le Maire informe que ce type de réunion mobilise toutes les oppositions. Il se dit agréablement surpris de voir qu'il y a eu quelques interventions venant de groupes différents, qui ont fait des remarques très intéressantes.

Au terme de cette présentation il souligne l'intérêt des personnes quant à l'aménagement d'un parc public qui prendrait en compte l'état des lieux de ce domaine et les modalités d'urbanisation pour le réaliser.

REJETE PAR 6 VOIX POUR ET 27 VOIX CONTRE

Monsieur le Maire déclare la séance levée.